

30 novembre, 2020

Cadre de référence des obligations durables de la Banque Nationale du Canada

CONTEXTE

Fondée en 1859 par des gens d'affaires, la Banque Nationale du Canada (« BNC » ou la « Banque ») a été créée avec une mission très claire : contribuer au développement économique et social. La Banque a connu une forte croissance au fil des décennies, notamment suivant une série de fusions et d'acquisitions. Cela étant dit, son essence est demeurée la même. Aujourd'hui l'une des six banques d'importance systémique au Canada, la Banque continue d'avoir un vif désir de participer à la croissance et au progrès de la collectivité.

Les considérations environnementales, sociales et relatives à la gouvernance jouent un rôle clé dans nos décisions opérationnelles et d'affaires. En 2019, notre conseil d'administration a approuvé une série de principes de développement durable qui inspirent tant notre approche que nos actions. Ces principes visent à faire en sorte que la Banque soit alignée sur les meilleures pratiques internationales et reflète notre engagement à bâtir un avenir durable tout en représentant les meilleurs intérêts des parties prenantes. En 2020, la Banque a de nouveau rehaussé ses engagements environnementaux en fixant un objectif de réduction de ses propres émissions de gaz à effet de serre de 25% d'ici 2025, par rapport aux niveaux de 2019. Cette cible, fondée sur des études scientifiques, vise à limiter le réchauffement de la planète à 1.5 degré Celsius, soit l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris.

En plus de son rôle actif dans diverses initiatives visant à réduire son empreinte environnementale, la Banque se distingue par les partenariats établis au fil des ans avec divers organismes qui partagent un objectif commun de contribution au développement durable. En outre, la Banque a une stratégie de gestion des risques rigoureuse qui comprend la gestion du risque environnemental.

La Banque a élaboré ce cadre de référence dans le contexte de ses initiatives visant à soutenir le développement durable. Conformément aux Principes applicables aux obligations vertes¹ et aux Principes applicables aux obligations sociales² de l'ICMA, les obligations durables BNC seront allouées au financement de projets et d'organismes qui contribuent de façon crédible aux objectifs de protection de l'environnement (adaptation et atténuation des changements climatiques, conservation des ressources naturelles, conservation de la biodiversité, prévention et contrôle de la pollution) ou qui cherchent à obtenir des résultats socioéconomiques positifs pour les populations visées.

CADRE DE RÉFÉRENCE

En vue d'émettre des obligations durables, la BNC a mis au point le cadre de référence suivant qui aborde les quatre principes clés des Lignes directrices des obligations durables de l'ICMA³ ainsi que ses recommandations sur le recours à des contrôles externes et la production de rapports:

1. Utilisation des fonds
2. Processus de sélection et évaluation des projets
3. Gestion des fonds
4. Rapport

La BNC a établi ce cadre d'obligations durables afin d'énoncer les principes qui guident l'émission d'obligations durables. Toutefois, la BNC peut souhaiter, le cas échéant, émettre des obligations vertes et/ou des obligations sociales en vertu du présent cadre.

Utilisation des fonds

Un montant égal au produit de chaque obligation durable BNC sera utilisé pour financer ou refinancer en totalité ou en partie des entreprises admissibles et des projets admissibles existants et futurs, y compris les propres activités de la

¹ International Capital Markets Association, « Green Bond Principles », publié en juin 2018. <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2018/Green-Bond-Principles---June-2018-140618-WEB.pdf>

² International Capital Markets Association, « Social Bond Principles », publié en juin 2020. <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Regulatory/Green-Bonds/June-2020/Social-Bond-PrinciplesJune-2020-090620.pdf>

³ International Capital Markets Association, « Sustainability Bond Guidelines », publié en juin 2018. <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/sustainability-bond-guidelines-sbg/>

BNC, dans les catégories admissibles définies dans le présent cadre. La période de rétroactivité de la BNC pour les projets admissibles est de 36 mois avant la date d'émission de l'obligation.

Catégories admissibles	Critères d'admissibilité
1. Énergie renouvelable	<p>Types d'énergie renouvelable admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Énergie éolienne ○ Solaire ○ Géothermique avec des émissions directes < 100gCO₂/kWh ○ Marémotrice ○ Hydroélectricité : petites centrales hydroélectriques (moins de 25 MW), centrales au fil de l'eau et modernisation des actifs existants <p>Activités admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Production, transport et distribution d'énergie à partir de sources renouvelables, y compris les investissements pour l'acquisition, l'exploitation, l'entretien et les améliorations ● Fabrication de composantes et technologies qui appuient les projets d'énergie renouvelable ou qui sont nécessaires à leur réalisation
2. Bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> ● Construction, aménagement, exploitation, acquisition et entretien de bâtiments qui ont des certifications écologiques/sociales de tierces parties et/ou qui ont des antécédents précis en matière de réduction des émissions de GES : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bâtiments certifiés écologiques conformes aux normes environnementales reconnues telles que LEED - or, BREEAM - bon/très bon, HQE - très bon/excellent, CASBEE - A(très bon)/S(excellent) ou équivalent ○ Bâtiments certifiés WELL qui favorisent l'amélioration de la santé et du bien-être, pourvu qu'ils répondent à la certification environnementale LEED Argent ou l'équivalent ○ Bâtiments dont le bilan des GES se situe dans les 15 % supérieurs de leur ville, sur la foi d'une évaluation effectuée par une tierce partie
3. Transport à faible teneur en carbone	<ul style="list-style-type: none"> ● Fabrication, construction, développement, exploitation, acquisition et entretien de véhicules, de matériel roulant et d'infrastructures pour le transport de passagers, de marchandises et de fret qui produisent peu de carbone : <ul style="list-style-type: none"> ○ Véhicules ou systèmes de transport électriques, qui fonctionnent grâce à des piles à combustible ou sans moteur ○ Véhicules ou systèmes de transport hybrides ou à carburant de remplacement dont les émissions sont inférieures à la moyenne mondiale d'émissions d'une flotte correspondante testée dans le scénario Deux degrés (2DS) du modèle de mobilité de l'AIE⁴
4. Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> ● Projets visant à développer et à rénover les logements sociaux qui répondent aux besoins sociaux et favorisent l'accès aux résidents à faible revenu ● Par l'entremise de programmes publics, promouvoir la création de logements communautaires abordables au Canada pour les ménages à revenu faible ou modeste et/ou pour les personnes ayant des besoins spéciaux en matière de logement, ce qui permet d'accroître l'accès à des logements sûrs, abordables et durables
5. Accès aux services de base et essentiels	<ul style="list-style-type: none"> ● Projets qui améliorent l'accès aux services essentiels en permettant la prestation de services sans but lucratif, gratuits ou subventionnés, dont : <ul style="list-style-type: none"> ○ Services de santé ○ Services halte-garderie ○ Centres de la petite enfance ○ Bien-être communautaire ○ Services / Établissements d'éducation ○ Logement social ○ Centres de formation ○ Réhabilitation de parcs et d'autres espaces publics ● Ces programmes visent à donner accès à des services de base et essentiels de qualité à l'ensemble de la population. L'universalité et l'accessibilité sont des piliers de notre système social canadien et sont indispensables à la préservation de la vie, de la santé et du fonctionnement social de nos collectivités
6. Prêts aux petites et moyennes entreprises (PME)	<ul style="list-style-type: none"> ● Petites et moyennes entreprises situées dans des zones économiques défavorisées, au Canada, démontrant des faiblesses mesurables par les indicateurs économiques locaux ● Plus précisément, soutenir les collectivités qui présentent un désavantage observable au niveau du secteur de l'emploi, du revenu des ménages ou des transferts gouvernementaux importants

Si une entreprise tire 90 % ou plus de ses revenus d'activités relevant des catégories admissibles, elle sera considérée comme admissible à l'allocation du produit des obligations durables BNC. Dans ce cas, l'utilisation des fonds peut être

⁴ Les moyennes d'émissions pertinentes (par passager-km (p/km), pour le transport de passagers, ou par tonne-km (t/km), pour le fret) figurent au rapport annuel Energy Technology Perspectives de l'Agence internationale de l'énergie et les ressources connexes. <https://www.iea.org/etp/>

utilisée par l'entreprise à des fins générales, dans la mesure où elle ne finance pas l'expansion d'activités ne relevant pas des catégories admissibles.

CRITÈRES D'EXCLUSION

Le produit des obligations durables BNC ne sera pas sciemment affecté à des entreprises ou à des projets dont la plupart des activités sont liées à l'un ou plusieurs des secteurs suivants :

- Armes à feu
- Jeux d'argent
- Pornographie
- Prêts à conditions abusives
- Tabac

Pour les prêts aux PME, des exclusions additionnelles pourraient s'appliquer conformément à la méthode de sélection des prêts économiques sociaux de la Banque, le tout tel que défini plus amplement à la section suivante.

Processus d'évaluation et de sélection des projets

Les membres des unités d'affaires de la BNC sont responsables de l'identification et de l'évaluation des projets et des entreprises potentiellement admissibles qui relèvent des catégories admissibles conformément aux critères détaillés dans le présent cadre. Les projets et les entreprises admissibles sélectionnés par les unités d'affaires sont examinés par les responsables du programme Environnement, Social et Gouvernance (« ESG »). Au cours de l'évaluation menant au processus de sélection des projets, les risques liés aux considérations environnementales, sociales ou de gouvernance sont identifiés et examinés. Les responsables du programme ESG font le tri parmi les programmes et projets existants et futurs qui répondent aux objectifs de développement durable de la BNC. Ils évalueront et valideront la conformité de chaque projet ou entreprise à ce cadre de référence.

La BNC a établi un Comité des obligations durables (le « COD ») qui a la responsabilité de l'examen et de la sélection finale des prêts et des investissements qui se qualifieront comme entreprises ou projets admissibles, auxquels le produit d'une émission d'obligations durables pourra être alloué. Le comité est composé de l'un des Co-présidents et cochefs de la direction de la Financière Banque Nationale Inc. en qualité de président, et de hauts représentants de différents secteurs de la Banque dont les secteurs de Trésorerie, Gestion des risques, Financement des sociétés, Services aux particuliers et aux entreprises, Marchés des capitaux de dette, Placements Banque Nationale, Affaires publiques, Opérations ESG, Affaires juridiques et Gouvernance. Le COD a le pouvoir de décision final sur la sélection des projets et l'allocation du produit des obligations durables BNC.

Pour les prêts aux petites et moyennes entreprises (PME) situées dans des zones économiques défavorisées, la BNC a établi une méthode quantitative de sélection des prêts par l'utilisation d'indicateurs économiques prédéfinis, appliqués à un bassin d'actifs alimenté par les bases de données internes à la Banque. De plus amples informations peuvent être obtenues en consultant la méthode de sélection des prêts économiques sociaux de la Banque qui sera disponible sur le site [Web de la BNC](#) avant la première émission, incluant cette catégorie admissible.

Gestion des fonds

La BNC établira un Registre des obligations durables en relation avec les obligations durables émises par la BNC aux fins de l'inscription des entreprises et des projets admissibles et de l'allocation du produit des obligations durables aux entreprises et projets admissibles. Ce registre des obligations durables contiendra les renseignements nécessaires pour identifier les obligations durables et les entreprises et projets admissibles qui s'y rapportent et formera la base du rapport sur les obligations durables BNC.

Le produit des obligations durables émises par la BNC sera déposé dans les comptes de financement généraux de la BNC. Un montant égal au produit sera désigné en vue de l'allocation dans le registre des obligations durables en accord avec ce cadre de référence.

L'équipe de la Trésorerie tiendra et mettra à jour le Registre des obligations durables, qui sera examiné à chaque réunion du COD. Il est attendu que le COD approuve les émissions d'obligations jugées importantes (p. ex. taille, durée), et qu'il se réunisse au moins deux fois par an. Pour tout autre type d'émission, un avis sera envoyé aux membres du comité avant l'émission. Le COD peut fixer un seuil de matérialité et des critères permettant d'établir quand une émission doit être autorisée formellement. En outre, le président peut convoquer des réunions extraordinaires du comité si nécessaire ou peut annuler des réunions si aucun sujet pertinent ne doit être discuté.

La BNC a l'intention de maintenir un montant global d'actifs se rapportant aux entreprises et projets admissibles au moins égal à la somme du produit de toutes les obligations durables de la BNC simultanément en circulation. La Banque vise à allouer ou réaffecter l'ensemble du produit sur une période de 18 mois. Cependant, il peut y avoir des périodes où un montant global suffisant d'actifs se rapportant à des entreprises ou des projets admissibles n'a pas encore été affecté pour couvrir entièrement le produit de toutes les obligations durables en circulation, soit à la suite de changements dans la composition des actifs de la BNC, soit en raison de l'émission d'obligations durables supplémentaires. Dans ces cas, toute portion du produit des obligations durables de la BNC qui n'a pas été affectée aux actifs se rapportant à des entreprises ou des projets admissibles dans le registre des obligations durables sera affectée conformément aux activités normales de gestion des liquidités de la BNC, afin de s'assurer que les fonds soient placés dans des investissements liquides et sûrs en vue de leur allocation ultérieure.

Rapport

Au cours de l'année suivant l'émission d'obligations durables, la BNC publiera le rapport sur les obligations durables BNC sur son site [Web](#). Le rapport sur les obligations durables BNC sera mis à jour chaque année jusqu'à l'allocation complète des produits, et par la suite, selon les besoins en cas de nouveaux événements.

Le rapport sur les obligations durables BNC contiendra au minimum les renseignements suivants :

- a) Confirmation que l'utilisation du produit de l'obligation durable est conforme au Cadre de référence des obligations durables BNC
- b) Le montant du produit de l'émission affecté à chaque catégorie admissible
- c) Pour chaque catégorie admissible, un ou plusieurs exemples d'entreprises ou de projets admissibles financés, en tout ou en partie, par le produit obtenu de l'émission d'obligations durables, y compris leurs renseignements généraux (brève description, lieu, degré d'avancement – construction ou exploitation)
- d) Le solde du produit non alloué
- e) Des éléments pour le rapport sur les obligations durables BNC tels que décrits dans le tableau ci-dessous

Dans la mesure du possible, le rapport sur les obligations durables BNC comprendra des indicateurs qualitatifs et, lorsque raisonnablement réalisable, quantitatifs du rendement environnemental et social. Les indicateurs de performance

peuvent changer d'une année à l'autre. Le rapport sur les obligations durables BNC peut inclure certaines des données suivantes sur les entreprises et les projets admissibles financés par des obligations durables:

Catégories admissibles	Indicateurs potentiels
1. Énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> - Économies d'énergie et production d'énergie renouvelable - Réduction des émissions de GES réalisée (tCO₂eq.) - Économies d'énergie (MWh) - Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits - Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets - Longueur du réseau installé (km)
2. Bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> - Économies d'énergie - Quantité d'eau économisée et/ou traitée (m³) - Réduction des émissions de GES réalisée (tCO₂eq.) - Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits et certifications associées - Nombre de bâtiments/infrastructures/unités rénovés et certifications associées - Nombre de bâtiments/infrastructures/unités acquises et certifications associées - Superficie de l'immobilier certifié écologique (ha)
3. Transport à faible teneur en carbone	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de GES réalisée (tCO₂eq.) - Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits - Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets - Nombre de personnes ayant accès à des systèmes de transport durables
4. Logement abordable	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits - Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets - Nombre de personnes ayant accès à un logement sûr, abordable et durable
5. Accès aux services de base et essentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bâtiments/infrastructures/unités construits - Nombre de communautés/individus bénéficiant des projets - Nombre de personnes qui bénéficient de soins de santé améliorés
6. Prêts aux petites et moyennes entreprises (PME)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de prêts accordés aux PME du dernier quartile issues des zones défavorisées sur le plan économique - Montant total des prêts accordés aux PME

EXAMEN EXTERNE

Opinion d'une partie externe

La BNC a obtenu une opinion d'une partie externe afin de confirmer l'harmonisation de ce cadre avec les principes des obligations vertes de l'ICMA, les Principes des obligations sociales et les Lignes directrices de l'ICMA sur les obligations durables. Cette opinion est publiée sur le site [Web de la BNC](#) et pourrait être mise à jour de temps à autre, en même temps que le présent cadre.

Revue post-émission

En outre, la Banque peut désigner un tiers en vue d'obtenir un avis indépendant sur la gestion de ses émissions d'obligations durables. Ces évaluations peuvent être fondées sur l'examen du rapport sur les obligations durables BNC et mettre l'accent sur la capacité de la Banque à mettre en œuvre les processus décrits dans le présent cadre.

Vérification de l'allocation des fonds

Pour les émissions visées par le présent cadre, la BNC demandera annuellement un rapport d'assurance limité portant sur le produit des obligations durables affectés aux entreprises et aux projets admissibles.

Dans le cas peu probable où l'examen annuel identifie des projets ou des entreprises qui ne sont pas conformes au Cadre de référence des obligations durables BNC, ces projets ou ces entreprises seront retirés du Registre des obligations durables et remplacés par des projets ou des entreprises admissibles ou investis dans des instruments liquides en vue d'une allocation future.